

Avis sur les moyens mis à disposition du CHSCT 67 proposé au vote par les organisations syndicales

Le CHSCTD 67 demande :

que la circulaire Gaudy du 25 juillet 2013 se décline ainsi :

- possibilité de mettre la dotation horaire des membres du CHSCT sur un compte épargne-temps pour ceux qui peuvent en bénéficier
- transformation de la décharge de 12 jours en dotation horaires pour tous les membres (titulaires et suppléants). A cet effet le volume du temps spécifique doit être traduit en ETP, globalisé et mis à disposition des organisations syndicales Libre à chaque organisation de répartir ces décharges comme elle le souhaite afin d'optimiser le travail du CHSCTD 67.

Il est nécessaire que ce temps spécifique se traduise en décharges de quotités hebdomadaires afin que soit assuré le travail de veille continu et régulier inhérent à la nature même du rôle des représentants des personnels dans le CHSCTD 67.

Les membres du CHSCTD 67 ne doivent pas avoir à choisir entre leur conscience professionnelle et leur rôle de représentant des personnels en terme de prévention et de santé: ils exigent que des moyens soient mobilisés pour que soit assuré leur remplacement lors des divers travaux auxquels ils participeront sous votre présidence ou celle des DASEN qu'il s'agisse de travaux couverts par des ASA ou lors du « *temps spécifique* ».

-un lieu pour se réunir avec le matériel adéquat à disposition.